

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni le Mercredi 25 février 2026 à 18h00, en séance publique à la Salle polyvalente à Frontenex, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

53 délégués présents dont 1 suppléant

Nombre de membres représentés : 7

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET

GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

Délégués représentés :

Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Philippe PERRIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Jean- Claude SIBUET-BECQUET	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE

Simon OUVRIER BUFFET est le Secrétaire de séance.

Objet : Assainissement - Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les Communes demandeuses

Rapporteur : M. le Président

Les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération Arlysère propose de faire bénéficier les Communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec les communes membres demandeuses, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Cette convention précisera les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels d'Arlysère pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

A ce titre, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Désignation du matériel	Coût
Hydrocureuse + équipage (2 agents)	160 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents)	110 € TTC par heure
Caméra + équipage (2 agents)	160 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	+ 30 %
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 113 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 170 € TTC

Est considérée comme intervention non justifiée toute intervention ne donnant lieu à aucune action technique nécessaire, constatée après déplacement des équipes.

Quel que soit le type de matériel employé pour l'exécution des prestations, les tarifs précités sont réputés inclure l'ensemble des frais suivants :

- l'amortissement du matériel ;
- l'entretien général du matériel ;
- la fourniture et le montage des équipements nécessaires aux déplacements sur des voies enneigées ou verglacées (chaînes à neige, pneus à crampons, pneus neige, etc.) ;
- la fourniture du carburant et de l'énergie nécessaires au fonctionnement des véhicules et matériels ;
- les assurances, notamment responsabilité civile, bris de matériel, vol, etc. ;
- la main d'œuvre nécessaire à la conduite et l'utilisation des véhicules et matériels.

Les présents tarifs sont établis sur la base des conditions économiques de l'année 2026. Ils pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement.

Les modalités financières définies au présent article pourront faire l'objet d'une réévaluation à l'issue de la première année d'application.

Aux tarifs susmentionnés s'ajoutent les frais de traitement des apports extérieurs, notamment les matières de vidange et les graisses. Les tarifs correspondants figurent en annexe de la délibération

intitulée « Tarifs - Prestations et frais divers » et sont votés chaque année lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le projet de convention de prestation de services est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les tarifs pour les prestations d'hydrocurage des équipements communaux à destination des communes membres et selon les modalités ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de prestation de services à intervenir avec les Communes membres demandeuses ainsi que tous actes afférents à ce dossier.***

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

